

**Comité d'experts spécialisé CES Santé et Bien-être des animaux
- CES SABA 2018-2022-**

**Procès-verbal de la réunion
du 10 au 11 mai 2021 matin**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présents le 10 mai 2021 - Matin :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur Alain BOISSY, Monsieur Henri BOULOUIS, Monsieur Eric COLLIN, Monsieur Jean-Claude DESFONTIS, Madame MARIA ELENI FILIPPITZI, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Etienne GIRAUD, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Nadia HADDAD, Madame Viviane HENAUX, Madame Elsa JOURDAIN, Madame Monique L'HOSTIS, Monsieur François MEURENS, Madame Elodie MONCHATRE-LEROY, Monsieur Pierre MORMEDE, Madame Carine PARAUD, Madame Ariane PAYNE, Madame Carole PEROZ, Madame Gaele SIMON, Monsieur Jean-Pierre VAILLANCOURT

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient absents ou excusés :

Monsieur David FRETIN, Madame Sophie LE BOUQUIN-LENEVEU, Madame Sophie LE PODER, Monsieur Hervé MORVAN, Madame Claire PONSART, Monsieur Claude SAEGERMAN

Présidence

Monsieur Gilles MEYER assure la présidence de la séance pour la demi-journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : 2021-SA-0022 Demande d'avis relatif à un retour d'expérience sur la crise influenza aviaire hautement pathogène 2020-2021.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard du point de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 23 experts sur 29 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts pour le dossier étudié 2021-SA-0022 « Demande d'avis relatif à un retour d'expérience sur la crise influenza aviaire hautement pathogène 2020-2021 ».

Contexte et questions posées

L'épizootie d'influenza virus de type A hautement pathogène (IAHP) de sous-type H5N8 en France (principalement dans le sud-ouest et un peu en Vendée/Deux-Sèvres) durant l'hiver 2020-2021, a entraîné près de 500 foyers et l'abattage de plus de 3 millions de canards et autres volailles, répétant ainsi les épizooties de 2015-2016 et 2016-2017. Ces épizooties à répétition posent des questions de fond sur l'organisation des filières, notamment dans le sud-ouest, et sur les facteurs de risque de diffusion de l'infection, une fois introduite dans un premier élevage. L'Anses a été saisie pour conduire un retour d'expérience suite à cette épizootie, après avoir rendu différents avis et AST en urgence tout au long de l'hiver 2020-2021.

Dans la saisine 2021-SA-0022 en date du 10/02/2021, la DGAL indique :

« Nous avons besoin de comprendre quels sont les facteurs qui ont contribué à l'introduction et à la diffusion de la maladie au sein des élevages de palmipèdes notamment dans le Sud-Ouest et dans les Landes en particulier, afin que toutes les leçons soient tirées de cette nouvelle crise. (...) Divers paramètres devront être étudiés aussi bien comme facteurs d'introduction depuis la faune sauvage que de diffusion entre élevages :

- *Paramètre 1 - Le niveau de biosécurité dans les élevages : des failles de la biosécurité sont pointées du doigt au niveau des élevages mais aussi des opérateurs intervenant dans la filière (p. ex. équipes de ramassage)*
- *Paramètre 2 - L'implantation de l'élevage dans une ZRP et/ou une redéfinition des ZRP*
- *Paramètre 3 - L'influence dans la dynamique d'infection de fortes densités d'élevages dans la zone (en termes de nombre d'animaux mais aussi de nombre d'élevages)*
- *Paramètre 4 - La présence de canards sur parcours extérieurs en période à risque élevé*
- *Paramètre 5 - Des systèmes d'élevage divers au sein de la filière. En effet, au sein de la filière palmipède gras existent des systèmes de production très intégrés nécessitant des multiples mouvements au cours de la vie de l'animal et d'autres systèmes autarciques concentrant l'ensemble d'étapes dans une seule exploitation*
- *Paramètre 6 - Enfin, d'autres paramètres d'ordre naturel sont à considérer comme des facteurs climatiques ou d'autres facteurs externes, et des facteurs intrinsèques au virus, comme par exemple la capacité de diffusion, son tropisme ou sa résistance dans le milieu extérieur.*

- *Paramètre 7 - Ainsi que tout autre paramètre que vous aurez identifié comme pertinent »*

Organisation de l'expertise

Le délai fixé par la saisine prévoyait deux échéances, selon la nature des facteurs ayant contribué à l'épizootie : l'une très rapide (fin avril 2021), l'autre plus tardive (fin juin 2021). Ainsi, leur analyse a été organisée en deux temps :

- Compte tenu du court délai imparti pour les premiers travaux, l'ensemble des facteurs a d'abord fait l'objet d'une expertise qualitative, prenant en compte les publications accessibles, des informations collectées par le Gecu *via* ses experts ainsi qu'au cours d'auditions.
- En outre, pour apporter des réponses plus précises, les paramètres 3 et 5 nécessitaient d'être traités en s'appuyant sur des exercices de modélisation ou d'évaluation de risque comparée. Le temps de réalisation de ces travaux est plus important, compte tenu des délais d'accès aux données et de mise en œuvre des méthodes spécifiques requises. Le délai de rendu de cette seconde phase doit bien entendu tenir compte de la date de mise à disposition des données nécessaires à la modélisation.

L'Anses a confié l'expertise au Gecu «*«* Influenza 2020-2021 *»*, groupe complété par un rapporteur et un expert invité. Les membres du Gecu (en totalité ou pour partie) se sont réunis les 03/03, 19/03, 30/03 et 22/04/2021. Ces réunions ont permis d'auditionner les DDecPP concernées et les professionnels des filières avicoles et de réaliser l'expertise collective qualitative. Les travaux ont été présentés au CES tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques le 06/04/2021. Les conclusions de l'expertise ont été présentées au CES pour validation le 10/05/2021.

Discussion : synthèse des échanges en réunion des 06 avril et 10 mai 2021, qui ont porté sur les points suivants :

Le 06/04/2021 :

- L'intérêt des outils d'épidémiologie français, notamment la plateforme ESA (Epidémiologie en santé animale), permettant de suivre la situation sanitaire de l'IAHP au niveau international.
- L'importance pour les professionnels d'adapter leurs mises en place d'animaux, en termes de densité, de manière à ce qu'en cas d'alerte IAHP en fin d'année, toutes leurs volailles puissent être mises en claustration. C'est déjà ce qui est fait dans certains groupements des pays de la Loire.
- Les causes différentes d'introductions de virus et de leur diffusion selon que l'on considère la Vendée ou le Sud-Ouest.
- L'influence des conditions climatiques locales et leurs conséquences sur la résistance du virus dans le milieu extérieur.
- L'influence du changement climatique sur les mouvements migratoires.
- L'absence de nécessité à redéfinir les zones à risque particulier (ZRP).
- La tolérance variable suivant les espèces de volailles vis-à-vis de la claustration et l'importance de trouver des solutions acceptables tant pour les animaux, que pour les professionnels sur ce sujet.
- La nécessité de continuer à rappeler l'importance des mesures de biosécurité jusqu'à obtenir une observance réelle sur le terrain.
- L'augmentation de la probabilité de survenue de ce type de crise sanitaire liée à l'évolution des souches d'IA, d'une part (dérivant du H5N1 de 2006-2007) et à la densité des élevages dans certaines zones, d'autre part.

Le 10/05/2021 :

- Un périmètre de saisine excluant l'analyse des cas détectés en Corse (liés à de l'avifaune captive).
- La confirmation, *via* le séquençage complet des génomes, qu'il y a eu dans le sud-ouest dispersion d'une souche majoritaire, après son introduction par l'avifaune migratrice, et 3 introductions distinctes en Vendée et dans les Deux-Sèvres (2 en Vendée, 1 en Deux-Sèvres), sans dispersion notable.
- L'importance de prendre également en compte la notion de densité des élevages comme facteur de risque d'introduction et de diffusion des virus IAHP, d'autant plus si cette densité est élevée dans les zones à risque particulier (ZRP).
- La proposition de constituer un groupe d'intervention d'urgence spécialement formé est saluée et soutenue par l'ensemble du CES.
- Des questionnements sur les déterminants sociologiques des freins à la bonne observance de la biosécurité.
- L'application d'une distance d'abattage préventif d'un km autour des foyers, afin de privilégier des recommandations simples, efficaces et d'application très rapide.
- La prise en compte systématique du potentiel zoonotique du virus IAHP par le Gecu, dans son expertise, dès le début de la crise et à chaque épizootie.

Le président du CES propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts du CES SABA valident à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative au traitement de la saisine 2021-SA-0022 (Demande d'avis relatif à un retour d'expérience sur la crise influenza aviaire hautement pathogène 2020-2021).

M. Gilles MEYER
Président du CES SABA 2018-2022